

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l'acheteur COLLEGE CHARLES DE GAULLE situé sur la commune de LA COQUILLE.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

Type de Marché :

Marché de fournitures

Procédure et forme de marché :

Les prestations feront l'objet d'un marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes.

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

À compter de la notification du marché, tous les échanges entre l'acheteur et l'attributaire du marché, et notamment la transmission des bons de commandes, seront réalisés sur la plateforme Agrilocal.

Les produits demandés :

- Produit n°1 Farine (farine de blé : TYPE 65 SEMENCE PAYSANNE) certifié Bio ou équivalent (réponse le 15/11/2026 au plus tard) – Quantité maximum : 80Kg - 7 jours de délai de livraison

Les livraisons s'effectueraient à un rythme : non précisé

Modalités de livraison :

La livraison aura lieu selon les modalités décrites ci-après : Livraison entre 6h et 9h Pour la livraison, veuillez sonner à la borne d'entrée du collège : bouton "cuisine", un agent de la cuisine ouvrira le portail.

Date limite de remise des offres :

15/11/2026, à minuit.

Article 2 : Durée du marché

Le marché est conclu pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027

Révision des prix du marché :

Le présent marché est conclu à prix révisables. Le prix est révisé tous les 365 jours selon les modalités définies ci-après :

$Pr = Po \times In / Io$

Avec : Pr = prix révisé,

Po = prix HT en cours d'application (ou prix HT initial de l'offre),

In = moyenne des 10 derniers indices sur la période de révision,

Io = dernier indice définitif connu au moment de l'offre initiale.

Source des données : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Alimentation -

Identifiant : 001759963

En cas de disparition de l'indice, le calcul de la révision s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu, ou confirmé par l'Insee.

La première révision intervient les 365 jours après la date de début d'exécution de marché.

Article 3 : Jugement des offres

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette forme de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix (Le mieux disant) – 40%
- Performances matière d'approvisionnement direct (0 ou 1 intermédiaire) (0 intermédiaire correspondant à la meilleure note) – 30%
- Mode de production des denrées (signe de qualité ou équivalent) (semence paysanne) – 15%
- Services proposés (condition de livraison) (Obligation, de préciser si application d'un franco de port, de préciser les jours de livraison, de préciser les capacités de dépannage) – 15%

Modalités d'attribution :

Cascade - 3 attributaires maximum

Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :

Lien vers formulaire de réponse de la consultation

Elimination des offres :

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés.

Coordonnées de l'acheteur :

- COLLEGE CHARLES DE GAULLE
- Mickaëlla CHAMPLONG
- 193 RUE LA BRUYERE
- 24450 LA COQUILLE
- Responsable des achats : Séverine BABDOR
- Téléphone : 05 53 52 80 74
- Courriel : ce.0240045u@ac-bordeaux.fr

Recours

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de

09/10/2026

régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal administratif :

Périgueux